

COMMISSION DEPARTEMENTALE GYMNASTIQUE
MASCULINE
REGLEMENT INDIVIDUELS 2022-2023

Préambule : Dans le respect du règlement fédéral et dans l'exercice de son autonomie, la commission départementale de gymnastique masculine de la Loire édicte un règlement départemental qui précise et complète les textes nationaux.

1- PARTICIPANTS :

Les compétitions sont ouvertes aux gymnastes licenciés FSCF des catégories Adultes et Pupilles.

2- ENGAGEMENTS :

- ☞ Les engagements (*Nom -Prénom-Date de naissance des gymnastes-Juges accompagnateurs*) parviennent **au club organisateur**, à **Robert Pays** et au responsable départemental "Juges" **Edouard SANIAL**, 15 jours avant la date programmée de la compétition. Ils sont faits par le biais de la fiche "officielle" remise à chaque représentant d'association en début de saison.
- Robert Pays et le responsable départemental "Juges" organisent le plateau en partenariat avec le club organisateur ; Ils programment les horaires, et envoient le tout à chaque club participant dans la semaine qui précède le concours. Aucun changement ne sera effectué sur place.
- Le nombre de compétitions départementales est faible sur la saison. L'esprit de notre Fédération demande à tous les responsables de club de faire participer le maximum de leur effectif à ces compétitions.

3- EPREUVES :

- Les gymnastes engagés concourent sur les 6 agrès - application du programme F.S.C.F. et du Code F.I.G.
- *Benjamins 2^{ème} catégorie (voir programme fédéral)*

4- CLASSEMENT :

Les gymnastes sont classés dans les catégories suivantes :

BENJAMINS : 6 agrès imposés (4 et 5^{ème} degré Pupilles majorés - voir IMP du programme fédéral)

MINIMES 2^{ème} catégorie : (4 et 5^{ème} degré Pupilles majorés - voir IMP du programme fédéral)

PUPILLES 1 : 6 agrès libres

CADETS 2 : sol et saut libres - 4 autres agrès imposés majorés 3, 4 ou 5^{ème} degrés Adultes

CADETS 1: 6 agrès libres *règlement aménagé*

JUNIORS 2 : sol et saut libres *règlement aménagé* - 4 autres agrès imposés 3, 4 ou 5^{ème} degrés Adultes

JUNIORS 1: 6 agrès libres *règlement aménagé*

SENIORS 2 : sol et saut libres *règlement aménagé* - 4 autres agrès imposés majorés 4 et 5^{ème} degrés Adultes

SENIORS 1 : 6 agrès libres

VETERANS : 5 ou 6 agrès libres (au choix)

HONNEUR : 6 agrès libres

5- HORAIRES DE PASSAGE :

- Le Championnat Départemental Individuels a lieu un samedi après-midi, si possible en collaboration avec la C.D.G.F., pour l'organisation au final d'un Championnat Départemental Individuels Mixte de Gymnastique. Cette mixité permet de dynamiser la compétition, l'effectif de gymnastes masculins engagés dans les compétitions individuelles étant à ce jour très limité.

6- JUGES :

- Il est absolument souhaitable que chaque club engage au minimum 2 juges pour accompagner son ou ses gymnastes. Dans le même temps, la règle d'1 juge/4 gymnastes est appliquée. Enfin, il est fondamental que l'ensemble des juges fédéraux et 3^{ème} échelon du département participent à cette compétition.

7- CHAMPIONNAT NATIONAL :

Spécificité de notre département :

Les compétitions départementales sont le socle sur lequel repose la dynamique de la gymnastique de la Loire. Par ailleurs, et bien qu'ils ne soient pas strictement et automatiquement qualificatifs aux compétitions nationales, ils en constituent un temps de formation et de préparation incontournable. Par conséquent, la participation des gymnastes aux compétitions inscrites au calendrier départemental reste fondamentale. **La CDGM étudiera avec vigilance les engagements aux différentes compétitions nationales des gymnastes de la Loire, avant de les valider auprès du C.D. 42. Un gymnaste n'ayant participé à aucun match d'hiver pourra voir son engagement à un concours national invalidé.**

Rappel : Les engagements doivent OLIGATOIREMENT être validés par le gestionnaire des compétitions de la C.D.G.M. avant d'être enregistrés et signés par le secrétariat du Comité Directeur départemental.

De fait, les gymnastes s'engageant au Championnat de France F.S.C.F Individuel s'engagent aussi et automatiquement à participer au Championnat Départemental ou Régional Individuel.

8-- TENUE VESTIMENTAIRE – DISCIPLINE – RESPECT :

- Voir programme fédéral.

Spécificité de notre département :

Afin d'offrir une image de qualité des compétitions ADULTES, la C.D.G.M. décide de valoriser la discipline des gymnastes lors de chaque concours. Pour cela, le directeur de concours pourra appliquer des points de pénalité au total d'un gymnaste pour les infractions et selon le barème définis ci-dessous :

Moins UN point retiré à chaque fois du total du gymnaste pour :

Gymnaste torse nu – Téléphone portable utilisé en cours de compétition – Déplacement intempestif d'un gymnaste ne respectant pas le déroulement de la compétition voulu par le directeur du concours – Chahut manifeste – Tenues non conformes au règlement (Gymnastes/Entraîneurs/Juges). Les pénalités sont appliquées exclusivement par le directeur du concours, et seront signalées sur le moment aux gymnastes concernés.